

République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du vendredi 27 décembre 2024

Membres en exercice : 10

Nb de présents : 6
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 8
Nb de vote pour : 8
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

vingt-sept décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation: 19/12/2024

Présents : Pascal LABRO, Laurent BEREAU, Xavier
BLOND, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Dominique
PEYTOUREAU

Représentés : Robert FAURE représenté par Pascal
LABRO, Sarah BRUNELLOT représentée par David
PATEAU

Excusés :

Absents : Quitterie DUCLOT, Marie MIRAMON

Secrétaire de séance :

Dominique PEYTOUREAU

**Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE
DU RISQUE PREVOYANCE - DE_2024_12_05**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et
L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024_09_07 du 13 septembre 2024, par laquelle l'assemblée avait donné
mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix
des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «
santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et
TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la mairie de Saint Aubin de Branne.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : à 50% de la cotisation par agent et par mois.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO

